

« La ville de Saint-Etienne, ceci est encore à son honneur, possède plusieurs beaux établissements de charité publique, entre autres, un hospice appelé Notre-Dame-de-la-Charité. La fondation de cet hospice remonte à un édit de Louis XIV, du 11 juin 1662. A la tête des fondateurs est un respectable curé de la ville, M. Colombet, qui dota la maison de 30,000 livres. En vain j'ai cherché dans les environs du pieux établissement une rue qui portât le nom de son premier et généreux fondateur. MM. les administrateurs de la maison ont oublié de solliciter cette mesure de reconnaissance publique; encore si les administrateurs n'avaient fait que ce péché d'omission; mais ils viennent de prendre une décision inouïe, contraire aux statuts fondamentaux de l'hospice, contraire aux vœux des fondateurs, contraire à la morale, contraire à la raison, une complète aberration de l'esprit et du cœur!

« Il existe dans la maison une ancienne fondation de cent lits destinés à cent pauvres enfants d'ouvriers, garçons et filles. Des écoles leur sont ouvertes; là, de respectables sœurs de saint-Vincent de Paul apprennent de bonne heure à ces enfants que le travail, l'ordre, la propreté, la résignation sont des vertus et que ces vertus conduisent à l'aisance, au bonheur. J'ai visité l'hospice de la charité; j'ai vu ces écoles, elles sont admirablement tenues, surtout celle des jeunes filles; on les reçoit depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 12; elles sortent de la maison à 18 ans. On leur enseigne la lecture, l'écriture, la grammaire pratique et le calcul. La directrice de cette classe a eu l'obligeance de me montrer plusieurs cahiers des élèves; l'écriture est parfaite. Les classes ne prennent qu'une partie de la journée; l'autre partie est consacrée aux études religieuses, au travail manuel et aux soins du ménage. Les heures de récréations sont employées souvent à un exercice vocal. Les maîtresses pensent avec raison que la musique et le chant sont des distractions utiles et propres à concourir à la morali-